

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du vendredi 22 février 2019 à 20h30.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances
après convocation légale en date du vendredi 15 février 2019
en session ordinaire, sous la présidence du maire Yves MAURICE.*

14 Présents : Yves MAURICE, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Catherine DUC, Claude DANLOUE, Josette NICOLIN, Christian BAUD, Eric MOREL, Myriam FUMEY, Stéphanie GIBERT, Max WETSTEIN, Sylvain BOUCHER, Nathalie DECORBEZ

1 Absent excusé avec procuration : Olivier MAGNIN donne procuration à Nathalie DECORBEZ.

0 Absent excusé

14 votants

Secrétaire de séance : Stéphanie GIBERT.

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

Approbation en début de séance du dernier compte rendu de Conseil municipal du 14 décembre 2018, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Délibérations :

● **Adhésion au groupement de commandes à la CAGB pour la fourniture d'électricité :**

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - TRV - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1er janvier 2016. Dans ce cadre, l'ensemble des membres souhaite se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics ayant pour objet la fourniture d'électricité.

Le groupement de commandes créé par la présente convention, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a pour objet de passer un/des marché(s) ou accord(s)-cadre de fourniture d'électricité.

Pour la passation de ce/ces marché(s), le groupement respectera les règles fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que le code général des collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée. La présente convention prendra fin lors de l'extinction du besoin. Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 17 décembre 2018 :**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Le Conseil municipal approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Amortissement de l'Attribution de compensation :**

Par délibération du 30 octobre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018. L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est rappelé que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 1 année pour l'attribution de compensation d'investissement 2046.

Le Conseil municipal est appelé à valider la durée d'amortissement de 1 année pour l'attribution de compensation versée en investissement.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

(Pour information en conclusion du Budget Primitif à venir et cela chaque année nous devons incérer la phrase suivante : « le Conseil municipal se prononce en faveur de la neutralisation totale de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement ».

● **Refonte de la Convention de groupement de commandes permanent :**

Les collectivités et établissements publics susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens, prestations de services et travaux, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Le dispositif a pour objectifs :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées,
- de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant des tarifs des marchés publics basés sur des volumes regroupés.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Arrêté relatif à la défense extérieure contre l'incendie pour la commune :**

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ; En application de l'article 5.1.2, alinéa 2, et de l'article 5.2.2 alinéas 6, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 susvisé, le dispositif de contrôle des points d'eau incendie de la commune de POUILLEY FRANCAIS sera notifié au préfet dans un délai de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération supprimée par rapport à la convocation du 15 février 2019 :

● ***Transfert de compétences au 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Commune procède par voie de délibération à l'apurement, sur l'exercice 2019, de certaines dépenses / recettes relatives à 2018.***

● **Vente terrain communal à la Belle Epoque :**

Pour faire suite à la délibération du 5 juin 2017 concernant la parcelle vendue à la Belle Epoque, il nous est demandé d'en reprendre une dans la mesure où celle-ci nous donne pouvoir pour vendre la parcelle ZC 123 au prix de 1.500,00 €. Or la parcelle ZC 123 est d'une contenance de 01ha 05a 92ca. Elle a été divisée en ZC 132 et 133 et la parcelle C 310 a été divisée en C 686 et 687. Cette nouvelle délibération nous donne pouvoir pour vendre les parcelles ZC 133 (33a 62ca) et C 687 (16a 20ca) au prix de 1500,00 € TTC.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Cartes jeunes 2019/2020 :**

Cartes avantages jeunes 2019/2020, pour 2019 nous proposons d'inscrire 630 € au budget (soit pour 90 cartes à 7 € l'unité).

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Afsep : association française des sclérosés en plaques :**

Le Conseil municipal doit de prononcer pour une demande de subvention de la part de l'Afsep : association française des sclérosés en plaques pour l'année 2019.

Le Conseil municipal se prononce par 1 voix pour, 2 abstentions, 11 contre.

● **Entraide du Val St Vitois :**

Le Conseil municipal doit de prononcer pour une demande de subvention de la part d'Entraide du Val St Vitois pour l'année 2019.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre.

● **Maison Familiale Rurale :**

Le Conseil municipal doit de prononcer pour une demande de subvention de la part de Maison Familiale Rurale pour l'année 2019.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix contre, 1 abstention.

● **Travaux de rénovation du bâtiment de la mairie pour 2019 :**

Afin de pouvoir demander d'éventuelles subventions et de réserver les plannings auprès des entreprises il vous est demandé d'approuver les futures dépenses pour la rénovation du bâtiment de la mairie qui seront votées lors du BP 2019.

Entreprises	Désignations	Prix HT	Prix TTC
SARL BARDEY	Travaux pour le raccordement Enedis	5192,00 €	6230,40 €
ENEDIS	Contribution au cout de raccordement	1863,60 €	2236,32 €
PRIEI Façades	Crépi, zinguerie, échafaudage...	30 299,00 €	33 328,90 €
CPL Chourlin/Lazerat	Pose de 4 volets électrique	2465,00 €	2958,00 €
CPL Chourlin/Lazerat	Caches coffres aluminium	2533,60 €	3040,32 €
Magequip	Boîtes aux lettres	595,00 €	714,00 €
EURL PEPIOT	Parabole + branchements TV	1396,00 €	1675,20 €
Total		44 344,20 €	50 183,14 €

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Autorisation pour les exhumations et remise à disposition des concessions :**

Après avoir lancées dès janvier 2015 les procédures concernant les sépultures en état d'abandon puis établi un nouveau PV de seconde constatation adressé en recommandé le 18 juillet 2018 et affiché durant un mois sur le panneau d'affichage de la mairie et celui du cimetière nous arrivons aujourd'hui à la phase d'exhumation.

La procédure prévoit qu'en vertu de l'article L.2223-17 du CGCT, Monsieur le maire consulte le Conseil municipal avant l'établissement d'un arrêté municipal autorisant la reprise des concessions. 30 jours après l'affichage de l'arrêté municipal, les exhumations pourront être réalisées, les restes mortuaires placés dans l'ossuaire, les noms des personnes concernées consignés dans le registre spécial et enfin les terrains repris pourront être affectés à de nouvelles concessions. Le devis d'exhumation pour les huit sépultures regroupant 11 corps est de 9360 € TTC, ces dépenses seront votées lors du BP 2019.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibérations rajoutées par rapport à la convocation du 15 février 2019 :

● **Droit de chasse ACCA :**

Il vous est proposé d'annuler les droits de chasse versés par l'association de chasse de Pouilley-Français (ACCA) à la commune, soit la somme annuelle de 61,00 €. A noter qu'une convention sera rendue obligatoire entre la commune et l'ACCA.

Le Conseil municipal se prononce par 12 voix pour, 1 abstention, 1 contre.

● **Demande de soutien à l'ONF par l'Intersyndicale :**

La situation préoccupante de l'Office National des Forêts (situation financière, orientation politique, choix de gestion) a conduit le gouvernement à mettre en place une mission interministérielle. Celle-ci devra rendre ses conclusions pour fin mars sur le devenir de l'ONF, son statut, ses missions et par là même, fixer pour vos communes le cadre à venir de la gestion de vos forêts. L'ONF, un des derniers services publics sur le territoire, en particulier dans votre département doit rester un service public

national. La présence en son sein de fonctionnaires assermentés garantit la neutralité de ses actes de gestion et assure une police environnementale. Le code forestier et le régime forestier définissent le corpus réglementaire de bonnes pratiques forestières et garantissent une gestion de vos forêts dans le respect de l'intérêt général.

Concernant la demande par l'Intersyndicale de valider la délibération proposée et remise sur table,

Le Conseil municipal se prononce par 8 voix contre, 6 abstentions.

1. Infos et tour de table :

- Préparation du BP 2019 et point sur les investissements par Catherine Duc,
 - Point sur le SIVOS par Chantal Jeanvoine,
 - Point sur la bibliothèque par Chantal Jeanvoine,
 - Point sur l'affouage par Claude Danloue,
 - Eclairage sur le terrain de foot : il est décidé de le maintenir,
 - Itinéraire en voie partagée : proposition de la CAGB pour relier St Vit à Dannemarie à pied et/ou en vélo dans le cadre du schéma cyclable du Grand Besançon,
 - Changement de l'abribus place de l'Eglise par la CAGB (d'ici 2 mois environ) celui de la rue des Vergers sera changé en fin d'année 2019 toujours par la CAGB,
 - Prochaines réunions de commissions à prévoir : bâtiment/voirie, bibliothèque, fleurissement,
 - Association Foire aux saveurs d'Automne et le fleurissement : don de 500 € pour 2019 à la commune pour l'achat de plantes, arbustes etc.
 - Lettre N°26 prévoir une réunion de rédaction (Chantal Jeanvoine), avec quelques rappels : les interdictions de brûlage rigoureusement interdit en vertu du règlement sanitaire départemental et des conseils contre les cambriolages.
- Lors de la distribution de la lettre, il est demandé de recenser les plaques de maison (N°) afin de pouvoir les compléter,
- Permis tronçonneuse : quelques inscriptions en cours, nous attendons le retour du CFPPA,
 - Changement de nom pour le lotissement de la Pommeraie qui devient rue de la Pommeraie, la Poste fait le nécessaire,
 - Commission cimetière le 13 mars à 18h 15,

Fin de la séance : 22h 15

-Prochaine réunion de Conseil municipal pour le vote du budget 2019, le 29 mars à 20h 00,

Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français